**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



# 201197

# Indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales

## 1. Identification

201197
IND.FONCTION ET RESULTATS
1197
Indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales
201197
INTER - Interministériel
Indemnitaire
01/01/2004
01/09/2017

#### **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201197\_INTER\_IND.FONCTION\_ET\_RESULTATS.pdf\\ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX$ 

Commentaire	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en		PRMG0470640D
faveur de certains personnels des administrations centrales		

## 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

- N Cont situa handi ou conj mili décédé
- N Contractuel de droit public
- T Titulaire

# 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Administration centrale.

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

## 3.5 Autres conditions

pour les agents contractuels, leur contrat doit être à durée indéterminée.

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

#### 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200608	PRIME SPECIALE	MI130 MAA	Totale	Décret 2004-1082	PRMG0470640D
200611	IND.SPEC.SUJETIONS	MI130 MAA	Totale	Décret 2004-1082	PRMG0470640D
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2004-1082	PRMG0470640D
200701	ACF - RESPONSABILITE	MI290 MEF	Totale	Décret 2004-1082	PRMG0470640D
201155	IND.COMPL.DE FONCTIONS	MI130 MAA	Totale	Décret 2004-1082	PRMG0470640D
201276	PRIME SPECIALE	MI130 MAA	Totale	Décret 2004-1082	PRMG0470640D
201530	IAT RESERVE D'OBJECTIFS	MI200 MI	Totale	Décret 2004-1082	PRMG0470640D
201739	I.F.R.R PART FONCT.	MI130 MAA	Totale		
201740	I.F.R.R. COMPLT FONCT.	MI130 MAA	Totale	Décret 2012-1252	AGRS1134913D
201741	I.F.R.R PART RESULTATS	MI130 MAA	Totale	Décret 2012-1252	AGRS1134913D
201793	I.F.S.E.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D
201794	COMPLEMENT INDEMNITAIRE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D
201829	GARANTIE INDEMNITAIRE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

#### Commentaire

L'indemnité de fonctions et résultats est exclusive de l'indemnité d'administration et de technicité portée par le décret 2002-61 : 201530 IAT « réserve d'objectifs » allouée aux personnels administratifs et techniques de la police nationale au Ministère de l'Intérieur.

Cette indemnité est incompatible avec la 201794( COMPLEMENT INDEMNITAIRE) et 201829 (GARANTIE INDEMNITAIRE) au même titre que 201793 (I.F.S.E.)

## 5. Modalités de liquidation

#### 1 - IND FONCTIONS RÉSULTATS PERSONNELS AC

#### 5.1 Expression métier

Le montant annuel de l'indemnité de fonction et résultat est égal au: (nombre annuel de points fixés par catégorie d'agents x valeur de point x coefficient de fonctions x coefficient individuel).

Le coefficient de fonctions est modulé dans une fourchette de 0 à 3 pour tenir compte de la nature des fonctions exercées en termes de responsabilité, d'expertise et de sujétion : il est fixé annuellement par le ministre.

Le coefficient individuel est modulé dans une fourchette de 0 à 3 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent apprécié notamment au terme d'une évaluation : il est fixé annuellement par le ministre.

La moyenne des coefficients de poste par ministère est fixée au maximum à 2.

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant annuel de l'indemnité de fonction et résultat ne peux excéder :
	(nombre annuel de points fixés par catégorie d'agents x valeur de point x 9).

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

## 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

**Date d'édition :** 07/03/2023

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 6. PAY

## 6.1 Information PAY: NEANT

# 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1197	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

## **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui